

Je fais le point sur les licences Creative Commons

Pourquoi les licences creative commons ?

Creative commons est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui propose six licences aux créateurs d'œuvres. Ces licences vous permettent de diffuser largement vos œuvres (publications, données...) sans pour autant être dépossédé de vos droits en tant qu'auteur/créateur. C'est à vous de décider des conditions dans lesquelles vous souhaitez diffuser votre œuvre et quelle utilisation/réutilisation il pourra en être fait.

Le chercheur est-il un créateur ?

Les licences Creative Commons peuvent s'appliquer à des contenus très variés - que l'on regroupe sous la dénomination œuvres de l'esprit - des publications, des données, des photos, des vidéos, des posters, des images... Dans le cadre de vos recherches, vous êtes certainement amené à produire de tels contenus. Dans ce cas, vous êtes considéré comme le créateur de ce contenu et pouvez lui associer une licence Creative Commons.

Il y a déjà le droit d'auteur me direz-vous ?

Le droit d'auteur français met l'accent sur les droits des auteurs et par conséquent les restrictions pour ceux qui souhaiteraient faire usage de votre œuvre. A l'inverse, les licences Creative Commons déterminent les conditions dans lesquelles votre œuvre peut être diffusée, réutilisée... Les licences CC sont attribuées dans un objectif d'ouverture et de libre diffusion, mais pas n'importe comment. C'est l'auteur qui précise ses conditions de réutilisation. L'important dans les licences Creative Commons est qu'elles ne « [remettent pas] en cause le principe des droits d'auteur sur le fond. »¹

Comment ça marche ?

Pour faire simple, les licences Creative Commons c'est quatre logos et six licences possibles que le créateur peut choisir d'appliquer à son œuvre afin de déterminer les conditions de réutilisation de celle-ci.²



Le logo CC précise dans un premier temps que l'œuvre est sous licence Creative Commons.

¹ Directeur de la publication: Danielle Bourlange, APIE - Agence du patrimoine immatériel de l'Etat, « Licences_libres-Creative_Commons.pdf », consulté le 11 janvier 2021.
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/apie/propriete_intellectuelle/publications/Licences_libres-Creative_Commons.pdf.

² Les explications sont volontairement simplifiées pour en faciliter la compréhension. Pour avoir l'intégralité des informations, reportez-vous au site des licences Creative Commons : <https://creativecommons.org/>.



La CC BY - licence Creative Commons **Attribution** : oblige tout utilisateur à créditer votre œuvre, c'est-à-dire à vous citer. A la licence CC BY peut s'ajouter une ou plusieurs des licences ci-dessous :



La CC NC - **NC pour Non Commercial**, signifiant que vous interdisez toute utilisation commerciale de votre œuvre.



La CC SA - **SA pour Share Alike**, c'est-à-dire partage à l'identique. Toute personne qui proposera une œuvre créée à partir de la vôtre devra la diffuser dans les mêmes conditions que votre œuvre.



La CC ND - **ND pour Non Derivative**, aucune modification de votre œuvre n'est autorisée.

Quelles combinaisons possibles ?

Les six licences Creative Commons sont plus ou moins restrictives. Elles vous sont présentées dans le document créé par F. Bordignon de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://espacechercheurs.enpc.fr/sites/default/files/pictures/infographie%20cc.jpg>

Vous avez entendu parler de la licence CCO, qu'est-ce que c'est ?

La CCO 1.0 universel est une licence Creative Commons elle aussi. Le créateur qui fait le choix d'attribuer à son œuvre la CCO « dédi[e] l'œuvre au domaine public en renonçant dans le monde entier à ses droits sur l'œuvre selon les lois sur le droit d'auteur, droit voisin et connexes, dans la mesure permise par la loi. »³ Rappelons qu'en France les droits moraux sont « perpétuels, inaliénables et imprescriptibles ». Le détail de cette licence est accessible ici - extrait du site des Creative Commons.

Et les logiciels dans tout ça ?

Les licences Creative Commons ne sont pas les plus adaptées aux logiciels. Le site dédié aux Creative Commons recommande d'ailleurs de ne pas utiliser ces licences pour les logiciels. En effet, « contrairement aux licences spécifiques au logiciel, les licences CC ne contiennent pas de termes spécifiques au sujet de la distribution du code source, ce qui est souvent important pour assurer la réutilisation libre et modifiabilité de logiciels »⁴. Des solutions vous sont cependant

³ Creativecommons.org, « Creative Commons – CC0 1.0 universel », consulté le 11 janvier 2021, <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/deed.fr>.

⁴ Creativecommons.org, « Foire Aux Questions - Creative Commons - Puis-je appliquer une licence Creative Commons à un logiciel? », consulté le 16 novembre 2020, <https://creativecommons.org/faq/fr/#puis-je-appliquer-une-licence-creative-commons-%C3%A0-un-logiciel>.

proposées. Creative Commons « recommand[e] de considérer les licences mises à disposition par la Free Software Foundation ou mentionnées comme “open source” par l’Open Source Initiative. »⁵

Que recommande l’Observatoire de Paris ?

La charte de bonnes pratiques pour la science ouverte à l’Observatoire de Paris recommande l’usage d’une licence de type CC-BY-NC-SA 4.0. Il s’agit de « la licence la plus fréquemment utilisée en matière de recherche scientifique. Ses trois principales caractéristiques pour un utilisateur sont la désignation de l’auteur des données originales (BY), la renonciation à l’utilisation commerciale (NC-non-commerciale) et la transmission de l’œuvre propre qui en résulte dans les mêmes conditions (SA - share alike) ».

Pour aller plus loin :

<https://creativecommons.org/>

<https://creativecommons.fr/>

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à l’adresse
la.bibliotheque@obspm.fr

⁵ Idem.